



THEME 1 : POUVOIR ACCEDER A UN LOGEMENT : QUELLES AIDES ?

FICHE N°2 : LA GARANTIE LOCA-PASS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX (HLM) ET CONVENTIONNES (FOYERS, RESIDENCES SOCIALES, LOGEMENTS CROUS...)

Qu'est-ce que c'est ?

Quand on veut louer un appartement, le bailleur* demande au locataire d'être en capacité d'avoir une « **caution solidaire*** », c'est-à-dire une personne ou un organisme en mesure de se substituer au locataire en cas de défaut de paiement. Même si vous avez un travail et des revenus stables, vous devrez la plupart du temps être en capacité de pouvoir présenter cette caution.

La garantie LOCA-PASS est une garantie de paiement des loyers qui est fournie au bailleur par un organisme collecteur du « 1% logement* » : **c'est cet organisme collecteur qui se porte caution pour le locataire, en cas d'éventuel impayé.**

Comment ça marche ?

La garantie LOCA-PASS prend la forme d'un « acte de cautionnement solidaire », annexé au contrat de location. Elle est accordée pour une durée de 3 ans. En cas d'impayé de loyer, **l'organisme collecteur du « 1% logement » verse la somme due au bailleur, et le locataire doit ensuite rembourser à l'organisme collecteur le montant qui a été avancé**, sur une durée maximale de trois ans.

Pour quels types de logement a-t-on droit à cette aide ?

Les logements sociaux (HLM) et les logements conventionnés de type foyers, résidences sociales, résidences CROUS... sont concernés par la garantie LOCA-PASS.

Attention : pour les logements du parc locatif privé, c'est la Garantie des Risques Locatifs qu'il faut demander en lieu et place de la garantie LOCA-PASS à partir du 30 juin 2008 (voir fiche n°3).

Qui a droit à cette aide ?

- les salariés du secteur privé non agricole
- les jeunes de moins de 30 ans en situation d'emploi (uniquement pendant la durée de leur premier CDI à temps complet), de chômage ou de formation professionnelle
- les étudiants justifiant d'un contrat à durée déterminée (ou d'une convention de stage) ou titulaires d'une bourse d'Etat



THEME 1 : POUVOIR ACCEDER A UN LOGEMENT : QUELLES AIDES ?

FICHE N°2 : LA GARANTIE LOCA-PASS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX (HLM) ET CONVENTIONNES (FOYERS, RESIDENCES SOCIALES, LOGEMENTS CROUS...)

* voir fiche n°5 : lexique

Comment la demander ?

Il faut faire une demande auprès d'un organisme collecteur du « 1% logement* ».

Pour les salariés, il est possible de s'adresser à l'organisme collecteur du « 1% logement » de son entreprise, afin de déposer un dossier.

Sinon, il est possible de s'adresser à l'organisme collecteur du « 1% logement » le plus proche de son domicile afin de déposer un dossier.

Les organismes collecteurs partenaires nationaux de l'UNHAJ :

www.cplos.org www.gic.fr www.cilgere.fr

Toutes les coordonnées des organismes collecteurs du « 1% logement » par départements sur le site :

www.uesl.fr